

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Nîmes, le 7 août 2019

Service Environnement et Forêt
Unité Forêt/DFCI
☎ 04.66.62.65.27
Courriel : ddtm-sef-foret@gard.gouv.fr

Rappel important :

L'emploi du feu (barbecues, cigarettes...) est strictement interdit du 15 juin au 15 septembre (au minimum), jusqu'à 200 mètres des forêts.

Dans ce périmètre, seuls les petits barbecues adossés aux bâtiments sont tolérés, sous réserve que les maisons soient débroussaillées et sécurisées dans un périmètre de 50 mètres.

Les cigarettes sont acceptées dans les maisons, terrasses non végétalisées, voitures.

Les périodes d'interdiction peuvent être élargies en cas de sécheresse.

Dans un contexte dangereux et tragique pour notre département, les chasseurs sont appelés à la vigilance et à la responsabilité.